

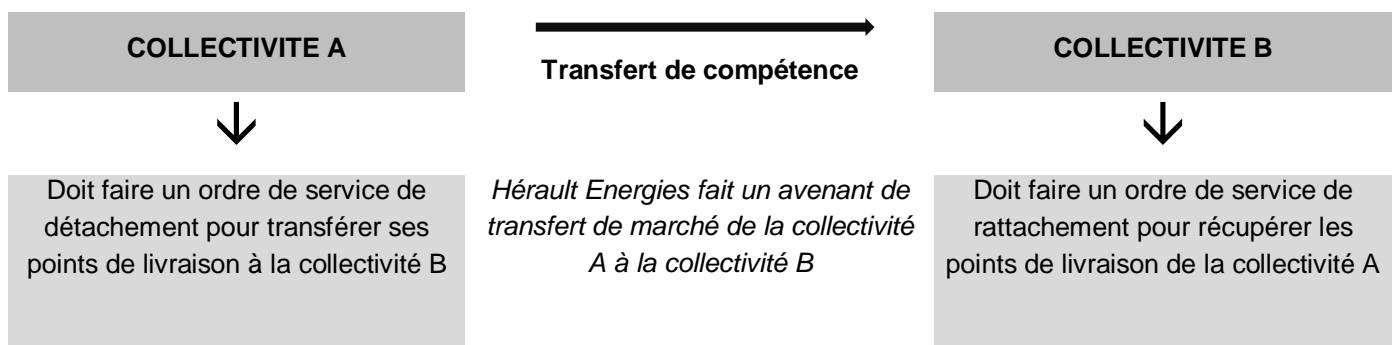
Cas particulier :

Transfert de compétence

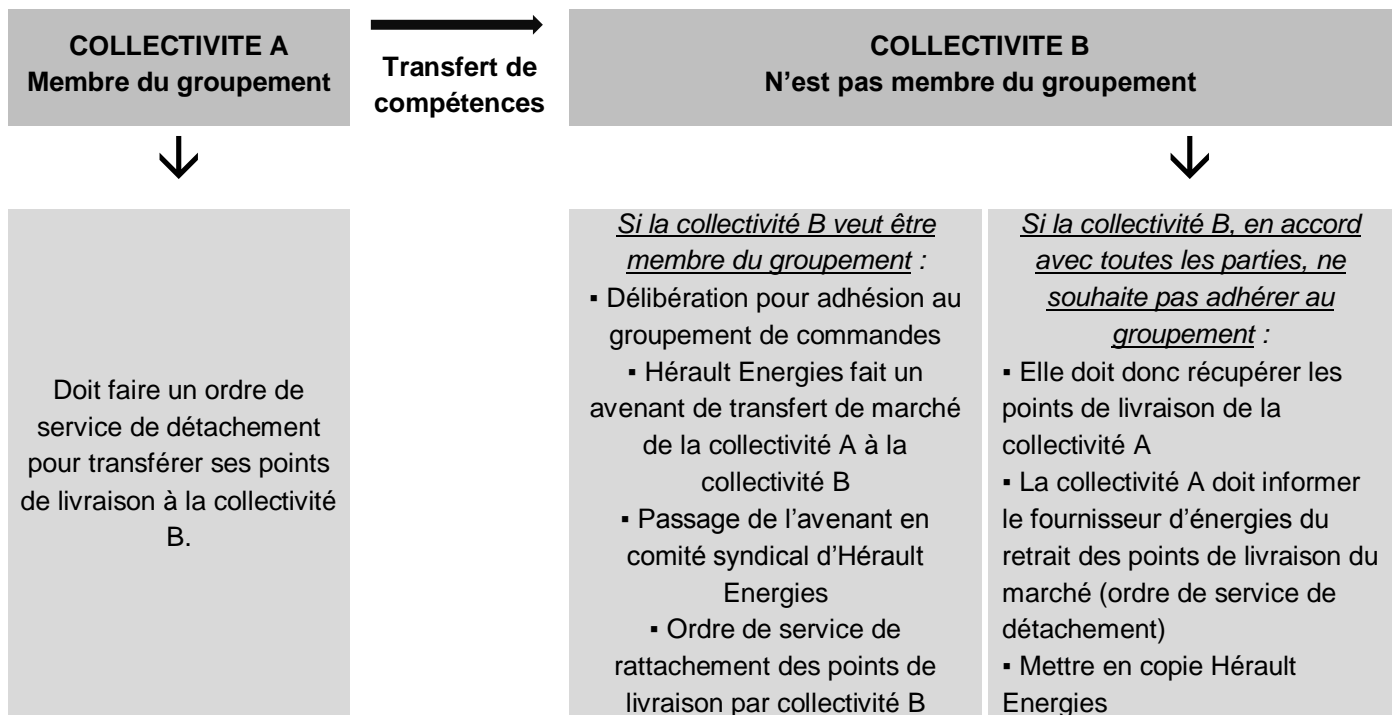
>> Vous avez adhéré au groupement de commande d'énergie piloté par Hérault Energies. Mais à l'occasion d'un **transfert de compétences** ou d'une **modification du périmètre d'un EPCI**, vous transférez un bâtiment ou un équipement... Et les contrats d'énergie qui vont avec. Que faire ?

**DANS TOUS LES CAS CI-DESSOUS, PENSEZ A INFORMER HERAULT ENERGIES
QUI POURRA VOUS AIDER DANS LES DEMARCHES**

1^{er} cas : les 2 collectivités sont membres du groupement de commande



2^{ème} cas : une seule des deux collectivités est membre du groupement de commande



Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.